Nations Unies S/2018/585

Conseil de sécurité

Distr. générale
13 août 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 août 2018, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué de presse du Ministère de la Conseillère d'État, daté du 10 août 2018, concernant la réunion ministérielle entre le Myanmar et le Bangladesh qui s'est tenue à Nay Pyi Taw le même jour (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe aux membres du Conseil de sécurité comme document du Conseil.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Hau Do **Suan**

18-13297 (F) 140818 140818

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 10 août 2018 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies

Gouvernement de la République de l'Union du Myanmar
Ministère de la Conseillère d'État

Communiqué de presse

(10 août 2018)

Une réunion ministérielle entre le Myanmar et le Bangladesh s'est tenue le 10 août 2018 à l'hôtel Thingaha, à Nay Pyi Taw. Elle était présidée par M. U Kyaw Tint Swe, Ministre auprès du Ministère de la Conseillère d'État de l'Union du Myanmar, et M. Abul Hassan Mahmood Ali, Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Bangladesh. Étaient également présents MM. U Thein Swe et Win Myat Aye, Ministres de l'Union du Myanmar, des hauts responsables concernés et des délégués des deux pays.

Les participants ont débattu de la mise en œuvre de l'accord bilatéral signé en novembre 2017 entre les Gouvernements du Myanmar et du Bangladesh, et intitulé « Arrangement on return of displaced persons from Rakhine State » (modalités pour le retour des personnes déplacées originaires de l'État rakhine).

Ils sont parvenus à un accord sur les points suivants :

1. Les deux parties sont convenues qu'il devrait être procédé au prompt rapatriement des personnes déplacées originaires de l'État rakhine ayant récemment fui vers Cox's Bazar. Ce rapatriement sera librement consenti et s'effectuera dans des conditions de sécurité et de dignité. À cet égard, une ligne téléphonique directe a été mise en place entre les ministres concernés afin de faciliter les discussions.

2. Il a été convenu de distribuer les formulaires de vérification approuvés aux personnes déplacées dans des camps de Cox's Bazar afin qu'elles les remplissent elles-mêmes. Elles devront y apposer leur signature et leurs empreintes digitales et se munir d'une pièce d'identité avec photographie pour attester qu'il s'agit d'un rapatriement librement consenti et faciliter le processus de vérification mis en place par le Myanmar.

3. Comme il a été convenu dans l'accord, le Myanmar a construit deux centres d'accueil et un camp de transit. Le Bangladesh a confirmé que des progrès avaient été accomplis dans la mise en place des cinq camps de transit ; l'un d'eux est achevé, un autre est en construction et les trois autres restent à construire.

4. Les deux parties sont convenues d'intensifier leur coopération en matière de lutte contre le terrorisme et le trafic de drogues par l'échange de renseignements, une collaboration plus étroite entre leurs corps de gardes frontière et le renforcement de la coordination des patrouilles le long de la frontière.

5. Les deux parties sont convenues de coopérer pour régler rapidement la question du rapatriement des personnes déplacées qui vivent actuellement le long de la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh, en particulier dans la zone située entre la frontière internationale et la clôture érigée sur le territoire du Myanmar.

6. Il a été également convenu que toute aide humanitaire fournie aux personnes déplacées vivant dans la zone située sur le territoire du Myanmar devrait provenir d'organismes du Myanmar.

7. Le Bangladesh a accepté de revoir les termes utilisés dans les cartes d'identité délivrées aux personnes qui vivent actuellement à Cox's Bazar.

8. Les deux parties conviennent aussi de mener une inspection conjointe de la frontière entre les bornes n^{os} 34 et 35.

Les deux ministres ont réaffirmé leur engagement en faveur d'une concertation plus étroite en vue de régler la question des personnes déplacées originaires de l'État rakhine dans un esprit de bon voisinage. Ils sont également convenus de promouvoir le renforcement des relations économiques et commerciales dans l'intérêt des deux pays.